



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

Convocation du 3 juillet 2017

Présents : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Richard TESTA, Virginie SIGNOL, Stéphane VILLARD, Murièle MICHAUD.

Excusés : Caroline PEAUCELLE, Pascal BLOND, Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER, Laurent MAZARD.

Le quorum est atteint : Richard Testa est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 30 juin 2017

DELIBERATIONS

1/ Tarification des services de garderie au quotient familial dès retour avis Commission Education Nationale modification temps scolaire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la tarification des services de garderie dès la rentrée 2017/2018.

Dans l'éventualité de la validation de la demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour la semaine de 4 jours par l'Education Nationale, nous facturerons les services extra-scolaires au quotient familial.

A savoir :

- Quotient familial < à 800€ : 1,60 euros la session de 45 minutes.
- Quotient familial de 801 € à 1400€ : 1,80 euros la session de 45 minutes.
- Quotient familial > à 1401€ : 2,00 euros la session de 45 minutes.

A cet effet, la convention avec le DDCS sera modifiée afin de pouvoir définir ces données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** la modification de tarification des services de garderie et de cantine.

2/ DESIGNATION JURY DES MAISONS FLEURIES

Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la désignation du Jury des Maisons Fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE ET DESIGNE** comme Jury des Maisons Fleuries :
Blandine GALLAS, Emeline CERISIER, Jocelyne VESSILLIER, Claude MOUILLOU, Raymond GUILLET.

3/ NOMINATION D'UN AGENT NON TITULAIRE AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la nomination de Mme PAQUETTE Christel au poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet pour une durée de quatre mois à compter du 8 juillet 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

APPROUVE la nomination de Mme PAQUETTE Christel au poste d'adjoint administratif territorial non titulaire pour une durée de quatre mois à temps complet.

4/ VOTE DE VALIDATION DES RYTHMES SCOLAIRES SUR 4 JOURS

Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le vote de validation des rythmes scolaires sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2017/2018 dans l'hypothèse de l'acceptation de modification de ces rythmes par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE la semaine de 4 jours sous réserve d'acceptation par l'Inspection de l'Education Nationale.**

INFORMATIONS

PLU : Les permis de construire seront délivrés en fonction de la capacité du lagunage ou après son extension. Le souhait de la commune est de poursuivre une démarche raisonnée pour les autorisations de permis.

PARCELLE B 706.710.712 Mme REY, conservation du ER4 (surface complète) et du ER3 sur 5 mètres de largeur sur longueur totale afin de conserver une vue dégagée de sécurité en bord de route.

PARCELLE B 500 M, Meyer, Parcelle retirée du PLU car présence d'une piscine enterrée non enregistrée au cadastre.

PARCELLES B 520 / B517, Signol, aucune modification.

PARCELLES B 620.618.621.619.667.664.315.320, aucune modification.

PARCELLES B 679, AZNAR, zone agricole : aucune modification.

PARCELLE B 674, PETITPIERRE, zone agricole, aucune modification.

PARCELLE B 240, THOLLON, terrain déclassé. Proposition de restituer 800 m² constructible au propriétaire après accord de M. Thollon côté route départementale D143.

PARCELLE B 315, Béjuy, aucune modification.

PARCELLE B 321, 668, 669 Bayet, aucune modification.

PARCELLE B320.664.667, Budin, aucune modification.

Zone Agricole : autorisation d'abris légers pour animaux et/ou stockage de matériel exclusivement agricole.

Pour toute construction sur limite, fixer une longueur maximum de 10 mètres.

MUD DAY DU 2 SEPTEMBRE 2017 : proposition des places nominatives au conseil municipal et aux associations de la commune. Aucune décision définitive n'a été prise.

Fin de séance.